



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 14 décembre 2023** Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferland-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote :** Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06750

Rapport n°7 - Actualisation des taux de fonds de concours calculés en fonction des indicateurs financiers communaux

## Actualisation des taux de fonds de concours calculés en fonction des indicateurs financiers communaux

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°1	22/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

### Résumé :

Dans un objectif de renforcement de la solidarité territoriale, Grand Besançon Métropole s'est doté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un dispositif de modulation des taux de fonds de concours en fonction de la situation financière de chaque commune. Appliqué dans un premier temps aux fonds de concours attendus des communes en matière de requalification / création de voirie (et qu'il est proposé d'étendre aux dépenses d'extension du réseau électrique), ce dispositif a été étendu en 2023 aux fonds de concours versés par GBM aux communes dans le cadre du Fonds Climat et du Fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie.

Une actualisation des données financières servant au calcul des taux applicables est prévue tous les 2 ans, de sorte à tenir compte de l'évolution de la situation financière de chaque commune. La présente délibération vise ainsi à opérer cette actualisation des taux de fonds de concours pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a instauré un dispositif de dégressivité des taux de fonds de concours versés par les communes à GBM dans le cadre des opérations de requalification-création de voirie au lieu du taux de 50 % appliqué uniformément précédemment.

Par délibérations du 13 avril 2023 et du 29 septembre 2023, ce dispositif a été élargi respectivement au Fonds Climat lors de sa création et au nouveau fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie, dans le cadre cette fois d'une progressivité des taux de fonds de concours, s'agissant de fonds versés par GBM aux communes.

**Ce dispositif a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale au sein de notre Communauté Urbaine, en prenant en compte l'hétérogénéité des capacités financières de ses communes membres. Il vise concrètement à faciliter l'accès à toutes les communes aux opérations de requalification / création de voirie, et parallèlement à favoriser l'émergence des projets sur notre territoire, en les soutenant de manière proportionnée et adaptée aux capacités financières de chaque commune.**

Lors de la mise en place de ces taux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été convenu de procéder à une actualisation tous les 2 ans des données financières de chaque commune, soit une première actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, objet de la présente délibération, en vue de fixer les taux de fonds de concours dans le cadre des dispositifs suivants :

- pour les opérations de requalification / création de voirie, ainsi qu'en proposition dans le cadre de la présente délibération, pour les opérations d'extension du réseau électrique, à compter de la programmation 2024 ;
- pour le fonds Climat et le fonds de soutien aux équipements à rayonnement de bassin de vie, pour les dossiers de demande de financement déposés par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (de manière à fournir une visibilité au porteur lors du dépôt de dossier).

Ces taux de fonds de concours intègrent en parallèle le cadre des règlements spécifiques pour chacun de ces fonds s'agissant notamment des taux minimum et maximum par dispositif.

**Les taux de fonds de concours modulés sont calculés sur la base d'indicateurs, permettant de déterminer la capacité financière de la commune, de manière à la fois objective et relative (par rapport à la strate et à l'échelle du territoire).**

Ce calcul s'appuie sur des indicateurs officiels, de façon à ce qu'ils soient communs à l'ensemble des communes, vérifiables et actualisables. Les indicateurs utilisés sont ainsi basés :

- sur les données des dernières fiches DGF (2023) et des comptes de gestion (DGFIP), ces derniers correspondant aux réalisations effectives, les dernières données connues reposant sur les comptes de gestion 2022 ;
- à partir des dernières données DGCL connues de la strate.

**Une situation financière s'analysant sur la base d'un cycle de moyen terme, il est proposé que les indicateurs actualisés soient calculés sur la base d'une moyenne de 6 ans contre 3 ans précédemment** (compte tenu des changements de périmètre, notamment des transferts de compétences, qui n'avaient pas permis à l'époque de l'instauration du dispositif de remonter au-delà).

Cet allongement de la période permettra un meilleur lissage des données, ce qui s'avère intéressant pour appréhender, de la façon la plus satisfaisante possible, la réalité de la situation financière de chaque commune. Cela s'avère notamment utile, dans le cas des plus petites communes, ces dernières pouvant connaître des variations ponctuelles relativement importantes de leurs données financières (variation du produit de ventes de bois, cession ponctuelle de patrimoine, fluctuation de l'encours de dette en fonction de prêts relais, etc).

**La diversité des 10 indicateurs retenus, permet de donner une vision la plus globale possible de la capacité financière de la commune (épargne, potentiel financier, effort fiscal, endettement, attribution de compensation...). Ces indicateurs définis dans la délibération du 10 novembre 2021 restent inchangés pour la période à venir.**

Précision technique : suite à la réforme de la fiscalité locale, le potentiel fiscal tel que retenu en 2021 correspond dorénavant au montant figurant à la rubrique « Dénominateur de l'effort fiscal » de la fiche DGF.

Pour rappel, les indicateurs sont ramenés par habitant, mais également à la strate quand l'indicateur existe, de manière à prendre en compte les différences de taille de communes.

Pour chacun des 10 indicateurs, un classement est réalisé par un système de points allant de 1 à 68 (1 étant la commune qui a le moins de marges de manœuvre à 68 étant celle qui a le plus de marges de manœuvre), ce qui permet de donner, en plus du positionnement par rapport à la strate, un positionnement au sein du territoire de GBM.

La sommation des points sur les 10 indicateurs représente la capacité financière de la commune et constitue la base de calcul du taux de fonds de concours. Les communes ayant le nombre de points le plus élevé sont celles qui ont le plus de capacité financière, celles ayant le nombre de points le moins élevé étant celles qui ont le moins de capacité financière.

La base de référence pour l'activation de la modulation des fonds de concours est un nombre de points inférieur ou égal à 400.

Pour rappel, les indicateurs retenus dans le mode de calcul des taux de fonds de concours sont les suivants, avec prévision de ou des exercices retenu(s) :

	Indicateurs financiers retenus	Commentaires
<b>Indicateurs « revenus de la population »</b>		
1	Revenu par habitant moyen sur 6 ans (Données DGF 2018-2023)	- Indicateur de richesse qui permet de mesurer la capacité contributive des habitants de la commune (notamment en termes de fiscalité). - Indicateur de charges qui permet de mesurer le niveau des besoins sociaux à satisfaire par la Commune.
2	Effort fiscal / revenu par habitant moyen (Données DGF 2023)	Indicateur permettant de mesurer le poids de la fiscalité communale par rapport à la capacité contributive des habitants de la commune.
<b>Indicateur « richesse »</b>		
3	Potentiel financier élargi reconstitué (*) = Dénominateur de l'effort fiscal (correspondant au Potentiel fiscal 3 taxes THRS, FB, FNB) 2023 + AC fiscale + Dotation forfaitaire 2023 + DSU/DSR 2023 + Dotation Nationale de Péréquation 2023 +(-) FNGIR des nouvelles communes 2022 (Données DGF 2023 + Comptes de gestion 2022)	- Indicateur le plus large possible de la richesse communale « de base » (n'existe pas dans les critères nationaux)  - Indicateur synthétique de richesse hors choix de fiscalité (taux moyens nationaux) intégrant par ailleurs l'historique des communes (AC fiscales = part de fiscalité professionnelle acquise au moment du passage en FPU), le FNGIR (extension 2017).
<b>Indicateurs « mobilisation des leviers »</b>		
4	Effort fiscal par rapport à la strate (Données DGF 2023)	Indicateur qui vise à mesurer le niveau de mobilisation par la Commune de ses marges de manœuvre fiscales comparé à sa strate.
5	Recettes réelles de fonctionnement moyennes hors contributions directes par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2017 - 2022)	Indicateur permettant de mesurer si la commune dispose de recettes hors fiscalité (tarification, ventes de bois...).
<b>Indicateurs « situation financière de la commune »</b>		
6	Epargne brute (avec travaux en régie) = Capacité d'Autofinancement moyenne sur 6 ans par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2017 - 2022)	Indicateur permettant de donner un aperçu des marges en fonctionnement et de l'ajustement des dépenses de la commune par rapport à ses recettes.
7	Epargne nette moyenne = épargne brute déduction faite du capital de la dette par habitant. (Comptes de gestion 2017 - 2022)	Indicateur permettant de mesurer les marges en fonctionnement, le poids de la dette et la capacité finale à investir.
8	Encours de dette moyen sur 6 ans par habitant par rapport à la strate. (Comptes de gestion 2017 - 2022)	Indicateur permettant de mesurer le poids du stock de dette de la commune par rapport à sa strate, et celui des remboursements à venir.
9	Capacité de désendettement par rapport à la strate = encours de dette / épargne brute. (Comptes de gestion 2022)	Indicateur d'endettement de la commune comparé aux marges dégagées en fonctionnement.
<b>Indicateur « poids de l'Attribution de compensation d'Investissement (AC) »</b>		
10	Epargne nette modulée - AC Investissement (hors réduction liée au dispositif de soutenabilité) par habitant. Epargne modulée = épargne nette qu'aurait la commune si elle actionnait son levier fiscal à la hauteur de sa strate en plus ou en moins. (Comptes de gestion 2017 - 2022)	Indicateur permettant de mesurer le poids de l'AC d'investissement, c'est-à-dire combien il resterait à la commune pour investir par habitant si son effort fiscal était calé sur celui de la strate, après avoir acquitté son AC d'investissement.

(\*) Dans le cadre de la modification nationale de calcul du potentiel fiscal 3 taxes (qui intègre désormais une fraction de TVA de l'EPCI, qui n'est pas significatif de la richesse de la commune) et de sa suppression des critères DGF, il est proposé de retenir le dénominateur de l'effort fiscal (ce qui se rapproche le plus du potentiel fiscal initialement retenu, correspondant aux bases de fiscalité communale avec application d'un taux moyen, avec une fraction de correction progressive liée au changement de calcul de cet indicateur).

Les taux actualisés, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui ont vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2025, figurent en annexe par dispositif, et par ordre alphabétique des communes.

#### Il ressort de cette actualisation les points suivants :

- s'agissant des fonds de concours applicables aux opérations de requalification / création de voirie, ainsi qu'aux opérations d'extension du réseau électrique :

- le taux moyen du fonds de concours reste quasiment stable, en passant de 39,8 % sur ces deux dernières années à 40 % pour la période à venir ;
- le nombre de communes présentant un taux de fonds de concours par tranches évolue comme suit :

Taux de fonds de concours	Période 2022-2023	Période 2024-2025
50 %	18	17
> 45 % et < 50 %	7	10
> 40 % et < 45 %	13	13
> 35 % et < 40 %	10	6
> 30 % et < 35 %	5	10
> 25 % et < 30 %	10	6
< 25 %	5	6

- s'agissant des fonds de concours versés aux communes, là aussi, peu d'évolution au global :
  - fonds Climat : taux moyen qui passe de 32,9 % à 32,8 %
  - fonds de soutien aux équipements à rayonnement de bassin de vie : taux moyen qui passe de 20,1 % à 20 %

**En conclusion, cette actualisation permet à GBM de faire vivre et conforter son dispositif de solidarité communautaire en l'ajustant à la situation financière effective des communes, contribuant ainsi à intégrer au sein de ses politiques intercommunales la diversité territoriale du paysage local, qui en constitue une des spécificités, pour favoriser l'émergence de projets et contribuer à soutenir l'effervescence de son territoire.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

- **des taux de fonds de concours versés par les communes à GBM pour la requalification / création de voirie, avec une extension du dispositif aux opérations d'extension du réseau électrique,**
- **des taux de fonds de concours versés par GBM aux communes dans le cadre du Fonds Climat et du Fonds d'équipement aux équipements communaux à rayonnement de bassin de vie.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

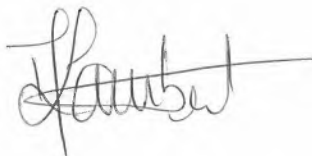
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



Communes	TOTAL DES POINTS  ACTUALISATION AU 01/01/2024	% Fonds de concours "Voirie" versé par les communes		% Fonds de concours "Climat" versé par GBM		% Fonds de concours "Equipements communaux de bassin de vie" versé par GBM	
		Méthode de calcul : taux dégressif (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 25% (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 15% (à partir de 400 points) et plafond à 30%	
		Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23	Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23	Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23
AMAGNEY	160	20,0%	27,5%	50,0%	45,5%	30%	28%
AUDEUX	385	48,1%	40,5%	26,0%	30,9%	16%	19%
AUXONS	450	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
AVANNE-AVENEY	365	45,6%	42,8%	27,4%	29,2%	17%	18%
BESANCON	320	40,0%	42,9%	31,3%	29,2%	19%	18%
BEURE	420	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
BONNAY	213	26,6%	31,4%	46,9%	39,8%	29%	24%
BOUSSIERES	261	32,6%	38,5%	38,3%	32,5%	23%	20%
BRAILLANS	328	41,0%	42,4%	30,5%	29,5%	19%	18%
BUSY	152	19,0%	16,5%	50,0%	50,0%	30%	30%
BYANS-SUR-DOUBS	268	33,5%	29,4%	37,3%	42,6%	23%	26%
CHALEZE	462	50,0%	43,8%	25,0%	28,6%	15%	18%
CHALEZEULE	489	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHAMPAGNEY	351	43,9%	47,0%	28,5%	26,6%	18%	16%
CHAMPOUX	342	42,8%	37,8%	29,2%	33,1%	18%	20%
CHAMPVANS-LES-MOULINS	341	42,6%	30,3%	29,3%	41,3%	18%	25%
CHATILLON-LE-DUC	551	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHAUCENNE	377	47,1%	40,3%	26,5%	31,1%	16%	19%
CHEMAUDIN ET VAUX	476	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CHEVILLOTTE	327	40,9%	41,9%	30,6%	29,9%	19%	18%
CHEVROZ	589	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
CUSSEY-SUR-L'OGNON	318	39,8%	46,8%	31,4%	26,7%	19%	17%
DANNEMARIE-SUR-CRETE	317	39,6%	44,9%	31,5%	27,9%	19%	17%
DELUZ	279	34,9%	46,4%	35,8%	27,0%	22%	17%
DEVECEY	430	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
ECOLE-VALENTIN	488	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
FONTAIN	474	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
FRANNOIS	379	47,4%	42,4%	26,4%	29,5%	16%	18%
GENEUILLE	335	41,9%	39,9%	29,9%	31,3%	18%	19%
GENNES	244	30,5%	33,1%	41,0%	37,7%	25%	23%
GRANDFONTAINE	210	26,3%	29,1%	47,6%	42,9%	29%	26%
GRATTERIS	315	39,4%	26,3%	31,7%	47,6%	20%	29%
LARNOD	253	31,6%	34,4%	39,5%	36,4%	24%	22%
MAMIROLLE	321	40,1%	39,4%	31,2%	31,7%	19%	20%
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	499	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MAZEROLLES-LE-SALIN	464	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MEREY-VIEILLY	350	43,8%	44,0%	28,6%	28,4%	18%	18%
MISEREY-SALINES	611	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MONTFAUCON	443	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	231	28,9%	36,6%	43,3%	34,1%	26%	21%
MORRE	292	36,5%	46,8%	34,2%	26,7%	21%	17%
NANCRAY	219	27,4%	28,5%	45,7%	43,9%	28%	27%
NOIRONTE	257	32,1%	44,3%	38,9%	28,2%	24%	17%
NOVILLARS	385	48,1%	45,5%	26,0%	27,5%	16%	17%
OSSELLE-ROUTELLE	198	24,8%	22,8%	50,0%	50,0%	30%	30%
PALISE	338	42,3%	46,3%	29,6%	27,0%	18%	17%
PELOUSEY	334	41,8%	39,6%	29,9%	31,5%	18%	19%

Communes	TOTAL DES POINTS  ACTUALISATION AU 01/01/2024	% Fonds de concours "Voirie" versé par les communes		% Fonds de concours "Climat" versé par GBM		% Fonds de concours "Equipements communaux de bassin de vie" versé par GBM	
		Méthode de calcul : taux dégressif (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 25% (à partir de 400 points) et plafond à 50%		Méthode de calcul : taux progressif avec plancher à 15% (à partir de 400 points) et plafond à 30%	
		Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23	Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23	Taux actualisé 01/01/24	rappel taux en vigueur 31/12/23
PIREY	582	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
POUILLEY-FRANCAIS	275	34,4%	30,9%	36,4%	40,5%	22%	25%
POUILLEY-LES-VIGNES	343	42,9%	41,6%	29,2%	30,0%	18%	19%
PUGEY	191	23,9%	22,3%	50,0%	50,0%	30%	30%
RANCENAY	373	46,6%	38,8%	26,8%	32,3%	17%	20%
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	391	48,9%	50,0%	25,6%	25,0%	16%	15%
ROSET-FLUANS	233	29,1%	29,3%	42,9%	42,7%	26%	26%
SAINT-VIT	373	46,6%	43,9%	26,8%	28,5%	17%	18%
SAONE	307	38,4%	35,9%	32,6%	34,8%	20%	21%
SERRE-LES-SAPINS	392	49,0%	50,0%	25,5%	25,0%	16%	15%
TALLENAY	386	48,3%	48,5%	25,9%	25,8%	16%	16%
THISE	495	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
THORAISE	127	15,9%	20,6%	50,0%	50,0%	30%	30%
TORPES	255	31,9%	29,9%	39,2%	41,8%	24%	26%
VAIRE	355	44,4%	39,6%	28,2%	31,5%	17%	19%
VELESMES-ESSARTS	559	50,0%	50,0%	25,0%	25,0%	15%	15%
VENISE	193	24,1%	17,9%	50,0%	50,0%	30%	30%
VEZE	209	26,1%	29,3%	47,8%	42,7%	29%	26%
VIEILLEY	270	33,8%	26,4%	37,0%	47,4%	23%	29%
VILLARS-SAINT-GEORGES	283	35,4%	38,4%	35,3%	32,6%	22%	20%
VORGES-LES-PINS	241	30,1%	25,4%	41,5%	49,3%	25%	30%
<b>MOYENNE hors Besançon</b>	<b>345,1</b>	<b>40,0%</b>	<b>39,8%</b>	<b>32,8%</b>	<b>32,9%</b>	<b>20,0%</b>	<b>20,1%</b>